



## Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **14 juin 2010**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

### **Proposition du Maire relative à l'approbation d'un crédit d'engagement complémentaire et les moyens de les couvrir**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de **F 300'000.-** pour couvrir l'excédent de dépenses lié à la pose d'un revêtement phono-absorbant de la nouvelle génération, d'une granulométrie de 0,4 nécessitant un rabotage de 8 cm d'épaisseur.
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 10 novembre 2008, soit au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement sous le N° 620.331 "Amortissement des investissements".

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la Commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 22 juillet 2010.**

Vandœuvres, le 22 juin 2010

Le Président du conseil municipal  
**Jean de HALLER**